

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 09-04 du 12 décembre 2019

SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SEINE-SAINT-DENIS » POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET » – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

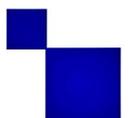
Vu le schéma départemental de protection de l'enfance adopté le 18 avril 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 18 000 euros à l'association « Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis » (FOL 93) à Bobigny pour son rôle de coordination et d'animation du réseau du dispositif « Promeneurs du Net » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association FOL 93 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.